

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°023

OBJET : TAXE DE SÉJOUR - FIXATION DES TARIFS 2026			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.
Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R.2333-44 du CGCT

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune (article L2333-29 du CGCT).

Des exonérations sont déterminées par la loi (article L2333-31 du CGCT), notamment pour les mineurs.

Le montant de la taxe est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés : taxe = tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement x nombre de nuitées.

La taxe est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de l'Aude, par délibération du 22 juin 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

L'article 76 de la loi de finances pour 2023 instaure la taxe additionnelle régionale (TAR) de 34 % depuis le 1^{er} janvier 2024 afin de financer la ligne ferroviaire Montpellier-Perpignan. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L4332-6 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte de l'établissement public local « Société de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan » dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme communal conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le barème des tarifs de la taxe de séjour communale au réel, revalorisé par le législateur, applicable au 1^{er} janvier 2026, est fixé de la manière suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif plafond communal 2026	Tarif communal 2026	Tarif 2026 incluant la taxe additionnelle départementale et la taxe additionnelle régionale
Palaces	4,90 €	3,34 €	4,81 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	3,60 €	2,59 €	3,73 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2,60 €	2,14 €	3,08 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,70 €	2,45 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €	1,44 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberge collective	0,80 €	0,80 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,60 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (*)	5,00 %	5,00 %	7,2 %

(*) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le barème des tarifs de la taxe de séjour communale pour chaque nature et catégorie d'hébergement exposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

